

Extraits de décisions du procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS régional Nord Vaudois du jeudi 17 septembre 2026.

Trente-cinq des quarante communes membres sont présentes, représentant 111 voix sur 117.

Les communes de Chavannes-le-Chêne, Cronay, Donneloye, Molondin et Suscévaz sont excusées.

Le Comité directeur est représenté par M. Christian Weiler (Président du CoDir), M. Benoist Guillard, Mme Laura Marques, M. Francesco Di Franco et M. Hervé Kemmling. Le Major Eric Stauffer est présent.

Point 3 : Adoption du procès-verbal du 27 mai 2026

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée et l'assemblée est invitée à voter à main levée. **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité**, avec 3 abstentions.

Point 4 : Adoption du procès-verbal du 26 août 2026

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée et l'assemblée est invitée à voter à main levée. **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité**, avec 1 abstention et remerciements à son autrice.

Point 5 : Élection des nouveaux membres du Codir (entrée en fonction au 01.01.2027)

(...) Mme Sylvie Di Dario, MM. Patrick Marrel et Ludovic Mercier sont élus à l'unanimité.

Point 7 : Préavis 26.03CD concernant le budget 2027

La rapport est lu par M. Yves Guilloud, rapporteur de la Commission de gestion.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR26.03CD, qui décide : Article 1 – le budget 2027 de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est adopté tel que présenté dans le préavis PR26.03CD.

La discussion est ouverte. (...) La parole n'est plus demandée. L'assemblée est invitée à voter à main levée.

Résultat : le préavis 26.03CD concernant le budget 2027 est accepté à l'unanimité.

Point 8 : Préavis 26.04CD concernant l'autorisation de plaider

La rapport est lu par M. Yves Guilloud, rapporteur de la Commission de gestion.

Afin de laisser une certaine liberté dans le traitement des affaires courantes, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR26.04CD, qui décide : Article 1 – une autorisation générale de plaider, avec effet au 1er octobre 2026 et venant à échéance 6 mois après la fin de la législature. 2026-2031, est accordée au Comité de direction conformément aux dispositions de la loi du 28 février 1956 sur les communes.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée et l'assemblée est invitée à voter à main levée.

Résultat : le préavis 26.04CD concernant l'autorisation de plaider est accepté à l'unanimité.

Point 9 : Préavis 26.05CD concernant l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

La rapport est lu par M. Yves Guilloud, rapporteur de la Commission de gestion.

Afin de laisser une certaine marge de manoeuvre dans le traitement des affaires courantes, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR26.05CD, qui décide : Article 1 – d'autoriser le Comité de direction à engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant annuel maximal de 100'000 CHF, avec effet au 1er octobre 2026 et venant à échéance 6 mois après la fin de la législature. 2026-2031, conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée et l'assemblée est invitée à voter à main levée.

Résultat : le préavis 26.05CD concernant l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles est accepté à l'unanimité, et la Coge remerciée pour l'ensemble de son travail.

Point 10' : Élection d'un membre à la Commission de gestion

(...) Mme Martine Morel est élue à l'unanimité par l'assemblée.

Patrick Grin



Président du conseil intercommunal



Pénélope Escallier



Secrétaire du conseil intercommunal